

Règlement de la loterie

Document établi conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et au Code de la consommation (art. L.121-1 et suivants).

VERSION 2 PUBLIÉ LE 22 juin 2026 EN VIGUEUR DEPUIS LE 22 juin 2026

ART. 1 SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **Demo**, Auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 8 Avenue du 19 Mars 1962 69520 Grigny-Sur-Rhône, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 51769939300040, représentée par Sylvain Delalandre, en qualité de Gérant(ci-après « la Société Organisatrice »), organise une opération promotionnelle prenant la forme d'une loterie selon les modalités définies dans le présent règlement.

ART. 2 OBJET ET DURÉE

La présente loterie a pour objet de récompenser les clients de la boutique Demo. Elle prend effet à compter du **22 juin 2026** et se poursuit pour une durée indéterminée. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par publication d'une nouvelle version. La version en vigueur est consultable à l'adresse : <https://app.sylvinio.com/menu/demo/reglement-loterie>.

ART. 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la loterie est ouverte :

- aux personnes physiques majeures (18 ans et plus) résidant en France métropolitaine ;
- à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice et des membres de leur famille ;
- dans le strict respect des dispositions légales en vigueur, notamment l'interdiction de vente de produits du vapotage aux mineurs.

Toute participation incomplète, frauduleuse, falsifiée ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

ART. 4 MODALITÉS DE PARTICIPATION

LOTÉRIE INSTANTANÉE

À l'occasion d'un achat en boutique, le client se voit proposer de faire tourner la roue de la fortune. La participation est conditionnée à un achat minimum de 30.00 €.

TIRAGES AU SORT PÉRIODIQUES

À chaque achat éligible en boutique, le client se voit attribuer un ticket de participation par achat. Les tickets sont cumulés pour participer aux tirages :

- Tirage quotidien (chaque jour à minuit)

ART. 5 DÉSIGNATION DES GAGNANTS

LOTÉRIE INSTANTANÉE

Les gagnants sont désignés par tirage au sort effectué par algorithme aléatoire au moment de la participation. Le taux de chance de gagner par participation est de **10.0 %**. La répartition entre les différents lots se fait selon une pondération définie au moment du tirage et listée à l'Article 6.

TIRAGES PÉRIODIQUES

Les gagnants sont désignés par tirage au sort aléatoire parmi l'ensemble des tickets cumulés sur la période concernée. Un client ne peut gagner qu'une fois par période de tirage.

ART. 6 DOTATIONS

LOTS DE LA LOTÉRIE INSTANTANÉE

DÉSIGNATION	NATURE	VALEUR TTC
-10 %	Remise en %	10 %
Kit offert	Produit offert	Aegis Legend 5

LOTS DES TIRAGES PÉRIODIQUES

TIRAGE	DÉSIGNATION	VALEUR TTC
Quotidien	5€ de remise	5.00 €

Les lots ne sont ni échangeables, ni cessibles, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie en espèces. Les valeurs commerciales sont indiquées à titre informatif et correspondent au prix public TTC en vigueur à la date de publication du présent règlement.

ART. 7 REMISE DES LOTS

Les lots sont à retirer en boutique sur présentation d'une pièce d'identité dans un délai maximum de **60 jours** à compter de la désignation du gagnant. Passé ce délai, le lot est considéré comme abandonné et reste acquis à la Société Organisatrice, sans qu'aucune contrepartie ne puisse être réclamée.

Les lots sous forme de bon de réduction ou de coupon ont une durée de validité précisée lors de leur attribution et ne peuvent être cumulés avec d'autres offres promotionnelles, sauf mention contraire.

ART. 8 **DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)**

Les données personnelles collectées dans le cadre de la loterie (nom, prénom, téléphone, courriel) sont traitées par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement, sur la base du consentement du participant, à des fins exclusives d'organisation de la loterie, d'identification des gagnants et de remise des lots.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'opération, augmentée des durées de prescription applicables. Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : **8 Avenue du 19 Mars 1962 69520 Grigny-Sur-Rhône** — Tél. : **0625451872**.

En cas de litige, le participant peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ART. 9 **LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la **loi française**. Toute contestation ou réclamation relative à la loterie devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse de son siège social. À défaut de résolution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

ART. 10 **COMMUNICATION ET CONSULTATION**

Le présent règlement est consultable gratuitement à tout moment sur la page : **<https://app.sylvinio.com/menu/demo/reglement-loterie>**. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse du siège social de la Société Organisatrice. La participation à la loterie implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

AVERTISSEMENT

Ce règlement a été généré à partir d'un modèle indicatif. La Société Organisatrice reste seule responsable de la conformité du présent règlement à la réglementation en vigueur. En cas de doute, il est recommandé de faire valider ce document par un conseil juridique.